

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à La Celle sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Délibération n° : 464-2024

Membres en exercice : 38

Membres présents : 22

Pouvoirs : 5

Excusés, absents : 11

Voix exprimées : 43 sur 70 voix de membres en exercice

Secrétaire de séance : Marie-Pierre EMERIC

Présents(es):

Laurence BRULEY, Roger ANOT, Philippe SCHELLENBERGER, Denise REY, Marie-Pierre EMERIC, Henri BERGE, Robert DELEDDA, Jacques PAUL, Michel GROS, Hervé THEBAULT, Simone CALLAMAND, Mikaël SCHNEIDER, Carine PAILLARD, Robert RIEU, Christian OLLIVIER, Patrice TONARELLI, Claude FABRE, Helene VERDUYN, Michel ALLISIO, Suzanne ARNAUD, Bruno AYCARD, Georges BOTELLA

Pouvoirs :

Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux, a donné pouvoir à Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes ;

Ollivier ARTUPHEL, délégué de la commune de Nans-les-Pins, a donné pouvoir à Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers ;

Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets, a donné pouvoir à Henri BERGÉ, délégué de la commune de Gémenos ;

Jean-Michel CONSTANS, délégué de la communauté d'agglomération Provence Verte, a donné pouvoir à Suzanne ARNAUD, déléguée de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume ;

François de CANSON, délégué de la Région Sud, a donné pouvoir à Georges BOTELLA, délégué de la Région Sud.

Excusés(es), absents(es) :

Laetitia TREMOUILHAC, Vincent AYALA, Jean-Marie LACATENA, Cathy SILVY, Sophie LE METER, Virginie PHELIPPEAU, Marc LAURIOL, Marie-Laure PONCHON, Véronique MIQUELLY, Didier RÉAULT, Christophe MADROLLE

Etaient également présents :

Marina HOCQUET, déléguée de la commune associée de Roquerot-la-Bedoule, Denis Moies, membre du Bureau du Conseil de Parc.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Amandine CARRÉ, Responsable administrative et financière ; Tiphaine FERMI, Responsable du pôle Accueil, Education et Valorisation - Chargée de mission Fréquentation et Sports de nature ; Mélaine CACHET-GAUJARD, Chargée de mission Tourisme & Culture ; Gaëtan AYACHE, Chargé de projets Natura 2000 ; Aude MOTTIAUX, Responsable de l'unité Communication et participation citoyenne - Chargée de Communication et Animation territoriale.

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales ;
- * Le code général de la fonction publique ;
- * le code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;
- * Le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- * le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Considérant :

- * que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- * que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- * que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les structures accueillantes, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;
- * Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DE PROCEDER** au recrutement dès la rentrée scolaire 2024, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Durée de l'alternance
Pôle paysage, biodiversité et gestion de l'espace	1	Licence professionnelle, BUT GB (bachelor universitaire de technologie génie biologique), BTS (Brevet Technicien supérieur)	De 2 ans à 3 ans	De 6 mois à 3 ans

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les éventuelles conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Michel GROS.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 083-200031623-20240626-4642024-DE